

Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones – Modèle

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION D'IMPACT PLAN DE MOBILISATION ET DE PARTENARIAT AVEC LES AUTOCHTONES CONCERNANT L'ÉVALUATION D'IMPACT POUR [NOM DU PROJET]

[Date]

1. Introduction

Le [mois, jour, année], l'Agence canadienne d'évaluation d'impact (l'Agence) a déterminé qu'une évaluation d'impact est requise pour [Nom du projet] (« le projet »), conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada.

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones décrit les possibilités et les méthodes de mobilisation et de consultation significatives auprès des peuples autochtones susceptibles d'être touchés tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet. Le plan se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux démarches décrites dans le présent plan afin de tenir compte des changements qui pourraient survenir pendant le processus d'évaluation.

Dans le présent plan, le terme « communauté(s) autochtone(s) » désigne les peuples autochtones liés par nation, bande, emplacement géographique, rôles communautaires et autres valeurs et identités communes. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, l'Agence encourage la participation active d'un large éventail de membres des communautés autochtones, y compris, mais sans s'y limiter, le chef et le conseil et d'autres organismes administratifs officiels.

Dans le présent plan, le terme « mobilisation » se rapporte à l'éventail des activités de mobilisation définies dans la Politique provisoire sur la participation des Autochtones à l'évaluation d'impact, et le terme « consultation » se rapporte à l'obligation du gouvernement du Canada de consulter les peuples autochtones potentiellement touchés par le projet.

Pour compléter ce Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, des plans de consultation propres à la communauté peuvent être élaborés pour décrire les objectifs de consultation particuliers d'une communauté autochtone ou toute caractéristique particulière du processus d'évaluation d'impact et de consultation se rapportant à la communauté en question.

2. Description du projet proposé

[Nom du projet]

[Description de l'évaluation d'impact]

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones dans le cadre de ce projet porte sur les aspects suivants :

- Consultation de la Couronne concernant les impacts potentiels du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones
- Mobilisation des communautés autochtones en ce qui concerne les connaissances autochtones qu'elles peuvent souhaiter appliquer lorsqu'elles examinent les impacts potentiels, ou toute autre considération et coutume culturelle dont il faudrait tenir compte dans la prise de décision au sujet du projet

[Liste des autres objectifs de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones]

Les communautés autochtones ont défini les objectifs et les intérêts suivants en ce qui concerne la participation au processus d'évaluation d'impact :

[Liste des objectifs de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones identifiés suite aux commentaires initiaux recueillis durant la phase de planification]

4. Communautés autochtones

Voici une liste des communautés ou des administrations autochtones que l'Agence a désignées comme devant faire l'objet d'une consultation de la Couronne dans le cadre de l'évaluation d'impact du projet, étant donné que le projet pourrait avoir des répercussions négatives sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités :

Premières Nations, Métis, Inuits

[Liste des communautés et administrations autochtones qui pourraient être directement affectées par le projet]

De plus, les communautés suivantes ont manifesté leur intérêt à participer au processus d'évaluation d'impact, tel qu'indiqué dans le Tableau de mobilisation et de partenariat à la section 6 du présent plan :

[Liste des autres groupes autochtones ayant manifesté un intérêt dans l'évaluation d'impact]

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

Au cours de la phase de planification, les peuples autochtones ont défini les moyens suivants pour assurer une mobilisation et une consultation significatives dans le cadre du processus d'évaluation :

[Liste des méthodes et des outils de mobilisation préférés ayant été identifiés par les communautés autochtones]

6. Méthode de mobilisation et de consultation

Le tableau ci-dessous décrit les principales étapes du processus d'évaluation d'impact et explique comment l'Agence, au nom de la Couronne, se propose de mobiliser et de consulter les groupes autochtones au cours de chaque étape. Ce tableau décrit les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation, y compris les possibilités de collaboration entre la Couronne et les Autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Tableau 6.1 – Tableau des méthodes et des activités de mobilisation des Autochtones

Étape du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues (Agence, autre instance, promoteur)	Outil de participation du public	Échéanciers
Étude d'impact	[Listes des objectifs de l'étape de l'étude d'impact]	[Activités prévues à l'étape de l'étude d'impact, y compris les participants principaux]	[Liste des outils de mobilisation]	[Inscrire la durée des activités à côté de chaque outil inscrit à la colonne de gauche adjacente]
Évaluation d'impact	[Listes des objectifs de l'étape de l'évaluation d'impact]	[Activités prévues à l'étape de l'évaluation d'impact, y compris les participants principaux]	[Liste des outils de mobilisation] Commentaires en ligne* sur l'ébauche du rapport d'évaluation d'impact	[Inscrire la durée des activités à côté de chaque outil inscrit à la colonne de gauche adjacente]
Prise de décision	[Listes des objectifs de l'étape relative à la prise de décision]	[Activités prévues à l'étape relative à la prise de décision, y compris les participants principaux]	-	
Étape de la décision après l'évaluation d'impact	[Listes des objectifs de l'étape de prise de décision après l'évaluation d'impact]	[Activités prévues à l'étape de prise de décision après l'évaluation d'impact, y compris les participants principaux]	[Liste des outils de mobilisation] Commentaires en ligne* sur les éventuelles modifications de la déclaration de décision	[Inscrire la durée des activités à côté de chaque outil inscrit à la colonne de gauche adjacente]

* Tous les commentaires reçus tout au long des activités de mobilisation et de consultation des Autochtones seront rendus publics sur le site du Registre canadien d'évaluation environnementale de l'Agence, à l'adresse <https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/?&culture=fr-CA>. Un résumé des commentaires reçus sera également inclus dans le Rapport de l'évaluation d'impact/Rapport du groupe d'expert.

7. Aide financière aux participants

Une aide financière est offerte pour soutenir la participation des Autochtones. Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou pour présenter une demande de financement, veuillez consulter les lignes directrices nationales du Programme nationale et le processus de demande à la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>.

8. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

Le plan de délivrance de permis réglementaires publié à la fin de la phase de planification décrira les permis et les autorisations qui peuvent être nécessaires à la réalisation du projet désigné ainsi qu'une liste des autorités fédérales ayant un intérêt dans le projet. Aux fins du processus d'évaluation d'impact et de consultation, le tableau 8.1 ci-dessous désigne les participants fédéraux qui peuvent avoir des renseignements ou des connaissances spécialisés ou d'expert relativement au projet désigné et qui souhaitent participer au processus d'évaluation d'impact.

Tableau 8.1 – Rôles et responsabilités des ministères et organismes fédéraux

Organisme fédéral	Rôles et responsabilités	Domaines d'expertise
[Liste des organismes fédéraux]	[Rôles et responsabilités de l'organisme fédéral]	[Domaine d'expertise de l'organisme fédéral]

9. Coordonnées

Le bureau de l'Agence désigné pour administrer l'évaluation d'impact du projet est le suivant :

[Indiquer les coordonnées du bureau régional de l'Agence responsable de l'évaluation d'impact]